

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1742\_CC**

**MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ  
N° AR\_2022\_4622\_CC ET DE  
L'ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4621\_CC  
MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE  
D'URGENCE  
DES APPARTEMENTS SITUÉS AU PREMIER  
ÉTAGE ET AU DEUXIÈME ÉTAGE À GAUCHE  
42 RUE DES MAÇONS SECTION  
CASDASTRALE N°173BV, PARCELLE 875  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport de l'équipe communale d'hygiène, en date du 7 Juin 2023

concluant que les prescriptions émises ont été réalisées pour l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage à gauche et que par conséquent l'arrêté n° AR\_2022\_4621\_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 31 Mai 2023, concluant que les prescriptions émises ont été réalisées pour l'appartement au 1<sup>er</sup> étage et que par conséquent l'arrêté n° AR\_2022\_4622\_CC peut faire l'objet d'une mainlevée

Considérant que la situation de ces deux logements ne présente plus de menace pour la sécurité de leurs occupants.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 7 Juin 2023 ; Il est pris acte que le plancher de la pièce situé à l'étage du logement qu'occupe Mme SIMON Nelly a été réparé et ne présente plus un danger pour l'occupante ;

Sur la base du rapport établi par SOCOTEC en date du 31 Mai 2023 ; Il est pris acte que le plancher de la salle de bain ne présente plus de danger pour les occupants et que la douche a été remplacée et ne présente plus de fuites susceptibles d'imbiber le plancher.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés n°AR\_2022\_4 du 27 Décembre 2022 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires au 1<sup>er</sup> étage et au 2<sup>ème</sup> étage à gauche.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

### **Article 3**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

### **Article 5**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 12 JUIN 2023

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Pierre-François LEJEUNE**

